

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUPRES D'UNE COMMUNE MEMBRE

ENTRE : La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par son Président,
d'autre part,

Et

ENTRE : La Commune de, représentée par son Maire, d'autre
part,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la
fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU l'avis de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante en a été informée,

CONSIDERANT l'accord de M (Nom de l'agent),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes de la Ténarèze pourra mettre
M..... à disposition de la Commune de en
vue d'assurer divers travaux d'entretien sur la voirie, les espaces verts et les bâtiments
communaux.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.

La présente convention prend effet à compter du (date de la signature) jusqu'au mois de juin
2014.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A
DISPOSITION**

Le travail de M....., organisé par la Communauté de Communes
de la Ténarèze et sous sa responsabilité pour les tâches effectuées dans le cadre de sa mise à
disposition, ne sera réalisé qu'après notification de l'arrêté de service de la Communauté de
Communes. Ce dernier fixera les conditions et la durée de l'intervention l'agent.

La Communauté de Communes de la Ténarèze de continue à
gérer la situation administrative de M..... tant en matière
d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés maladie, d'allocation
temporaire d'invalidité que de discipline.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Ténarèze de verse à M....., la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La commune remboursera la rémunération de l'agent mis à sa disposition et les charges patronales au prorata du temps effectué pour son compte au vu d'un état établi par la Communauté de Communes de la Ténarèze mettant l'agent à disposition.

ARTICLE 7 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement de l'agent mis à disposition seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Ténarèze selon la réglementation en vigueur uniquement pour les déplacements hors de la commune d'origine de l'agent.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- la Commune de, à la Mairie de
- la Communauté de Communes de la Ténarèze, 1 rue Cadéot à Condom ;

La présente convention sera :

- au Président du centre de Gestion,
- au Receveur-Percepteur de Condom.

Fait à, le.....

Le Maire de

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert

.....

Jean-Claude PEYRECAVE